

PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA CLUSE ET MIJOUX

Séance n° 08 du 21 OCTOBRE 2024

Membres en exercice : 15      Date de convocation : 15/10/2024  
Membres présents : 10      Date d'affichage convocation : 15/10/2024  
Membres ayant donné procuration : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Cluse et Mijoux s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. Yves LOUVRIER, Maire.

Présents : Yves LOUVRIER - Régine TISSOT - Gérôme VALLET - Sylvie DOS SANTOS - Marie FLUCHOT - Brigitte PARIS - Norbert CÔTE-COLISSON - Franck VIEILLE - Anthony MASNADA - Sandra MONTRICHARD

Absents excusés : Virginie CONTOUX - Philippe PIRALLA

Absents non excusés : Claude ROBBE - Fanny BRENET - Samuel GUYON

Procurations de : Virginie CONTOUX à Brigitte PARIS

Brigitte PARIS est nommée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 h 30.

Ordre du jour :

- **Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 09/09/2024**
- 1. **Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**
- 2. **Approbation des travaux dans le cimetière**
- 3. **Echange de terrain**
- 4. **Acquisitions terrains dans le cadre de la réhabilitation des tourbières**
- 5. **Convention de dédommagement pour travaux de déboisements préalables aux travaux de réhabilitation hydrologique de la tourbière du Frambourg**
- 6. **Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2025 – Forêt de La Cluse et Mijoux**
- 7. **Convention Avantage Bibliothèque 2024/2025**
- 8. **Questions diverses**

Approbation du compte-rendu de la réunion du 09 septembre 2024 :

Le procès-verbal de la réunion du 09 septembre 2024 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 9 septembre 2024.

Observations éventuelles : néant

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 11 - Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

## 1. Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 200421 du Conseil Municipal en date du 04 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

### Droit de préemption urbain :

La commune ne fait pas valoir son droit de préemption sur la parcelle cadastrée :

- Section A n° 752 « Sous Les Champs Chapelle » d'une superficie totale de 743 m<sup>2</sup> (DEC n° 13/2024)

### Réfection de la VC n°23 « Le Frambourg » :

- ✓ **Attribue** à l'entreprise VERMOT TP, la réfection de la VC n° 23 « Le Frambourg » **pour un montant de 15 438.00.00 € H.T.** soit 18 525.60 € TTC (DEC n° 14/2024)

## 2. Approbation des travaux dans le cimetière

*Délibération n° 20240846  
Télétransmise en préfecture le : 22/10/2024  
Publiée sur papier le : 22/10/2024*

Vu la délibération n° 231160 en date du 11/12/2023, par laquelle le conseil municipal a autorisé la reprise, au nom de la commune, des concessions en état d'abandon ;

Vu l'arrêté municipal n°38/2023 en date du 28/12/2023, prononçant la reprise des concessions en état d'abandon ;

Vu l'arrêté municipal n° 30/2023 prononçant la reprise de tombes en terrain commun ;

Le Maire fait part qu'il y a lieu de procéder à la fabrication de nouveaux caveaux.

Le Maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les travaux dans le cimetière comme suit :

- exhumations des anciens caveaux qui seront faites par l'agence PFI du Grand Pontarlier ;
- dépose et casse des anciens monuments qui seront faites par la SARL Gauthier ;
- création de nouveaux caveaux et d'un nouvel ossuaire qui seront faits par la SARL Gauthier ;

et autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

### Résultat du vote :

*Suffrages exprimés : 11- Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0*

### 3. Echange de terrain

*Délibération n° 20240847  
Télétransmise en préfecture le : 22/10/2024  
Publiée sur papier le : 22/10/2024*

Par délibération en date du 25 mai 2021, le conseil Municipal acceptait l'échange de terrain avec M. et Mme Xavier FULBAT, comme suit :

- Partie cédée par la commune de La Cluse et Mijoux à M. et Mme Xavier FULBAT : terrain cadastré section B n° 1868 d'une superficie de 0 a 19 ca ;
- Partie cédée par M. et Mme Xavier FULBAT à la commune de La Cluse et Mijoux : Section B n° 1867 d'une superficie de 0 a 19 ca

En complément à cette délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De fixer le prix du terrain à 60.00 € le m<sup>2</sup> ;
- Que cet échange sera sans soulte

*Résultat du vote :*

*Suffrages exprimés : 11 - Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0*

### 4. Acquisitions terrains dans le cadre de la réhabilitation des tourbières

#### a) **Acquisition terrains appartenant à Mme Colette CHAGROT**

*Délibération n° 20240848  
Télétransmise en préfecture le : 22/10/2024  
Publiée sur papier le : 22/10/2024*

Dans le cadre de la restauration de la tourbière et de la gestion à long terme du bord de la tourbière, la commune propose l'achat des parcelles cadastrées suivantes :

- section B n° 1891 « Aux Champs de Morteau » d'une superficie de 13 a 98 ca
- section B n° 1893 « Aux Champs de Morteau » d'une superficie de 11 a 16 ca
- section B n° 1895 « Aux Champs de Morteau » d'une superficie de 20 a 44 ca
- section B n° 773 « Aux Laiches du Roche » d'une superficie de 14 a 00 ca

appartenant à Mme Colette CHAGROT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte d'acquérir les parcelles désignées ci-dessus « aux Champs de Morteau » d'une superficie totale de 59 a 58 ca pour un montant de 834.12 € (1 400.00 l'hectare terrain nu)
- autorise le Maire à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

*Résultat du vote :*

*Suffrages exprimés : 11 - Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0*

## b) Acquisition terrains appartenant à Mme Elisabeth SAILLARD

*Délibération n° 20240849*  
*Télétransmise en préfecture le : 22/10/2024*  
*Publiée sur papier le : 22/10/2024*

Dans le cadre de la restauration de la tourbière et de la gestion à long terme du bord de la tourbière, la commune propose l'achat de la parcelle cadastrée

- section B n° 1897 « Aux Champs de Morteau » d'une superficie de 14 a 92 ca

appartenant à Mme Elisabeth SAILLARD.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte d'acquérir la parcelle cadastrée section B n° 1897 « Aux Champs de Morteau » d'une superficie de 14 a 92 ca pour un montant de 208.88 € (1 400.00 l'hectare terrain nu) ;
- autorise le Maire à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

*Résultat du vote :*

*Suffrages exprimés : 11 - Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0*

## 5. Convention de dédommagement pour travaux de déboisements préalables aux travaux de réhabilitation hydrologique de la tourbière du Frambourg

*Délibération n° 20240850*  
*Télétransmise en préfecture le : 22/10/2024*  
*Publiée sur papier le : 22/10/2024*

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une convention qu'il y a lieu de passer avec l'EPAGE dans le cadre du projet « LIFE 21/FR/074238 Climat tourbières du Jura » dont l'EPAGE est bénéficiaire-associé, où il est envisagé, sur la tourbière du Frambourg, des travaux de réhabilitation du fonctionnement hydrologique.

Préalablement à ces travaux, la commune s'engage à réaliser ou faire réaliser en 2024, les travaux de bûcheronnage et d'évacuation des bois, ou de broyage, nécessaires à la réalisation des travaux de réhabilitation de la tourbière qui suivront en 2025. Les coûts d'exploitation des bois, tenant compte à la fois de la fragilité du milieu (tourbière), d'un accès complexe et d'un mode d'exploitation adapté, non financés par la vente des produits, seront compensés financièrement à la commune par l'EPAGE, dans le cadre du programme Life Climat (compensation plafonnée à 16 000.00 €).

Ces coûts concernent :

- les travaux de coupe et d'évacuation des rémanents en site tourbeux ;
- les travaux de broyage de parcelles communales, nécessaires au futur chantier de réhabilitation de la tourbière ;
- tout moyen particulier nécessaire et spécifique à la sortie des bois hors de la tourbière avec un minimum d'impact au sol, soit sans pénétration d'engins (câble) ou seulement avec un matériel mécanique spécialisé.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- accepte la convention de dédommagement pour travaux de déboisements préalables aux travaux de réhabilitation hydrologique de la tourbière du Frambourg à passer avec l'Epage ;
- autorise le maire à la signer ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier

*Résultat du vote :*

*Suffrages exprimés : 11 - Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0*

**6. Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2025 – Forêt de La Cluse et Mijoux**

*Délibération n° 20240851*

*Télétransmise en préfecture le : 22/10/2024*

*Publiée sur papier le : 22/10/2024*

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

*Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;*

**Exposé des motifs :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

*Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;*

*Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;*

*Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;*

*Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF*

*le 08 octobre 2024 pour l'exercice 2025 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.*

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 11 voix sur 11 :

- 1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface à désigner par l'ONF
2_ra	2025	2025	Non		Régénération Secondaire	7,89
33_ra	2025	2025	Non		Jardinage	2,38
41_ra	2025	2025	Non		Régénération Secondaire	7,83

- 2) Informe le Préfet de Région des motifs (art.L 214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 2025 :

- 3) Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat / Accord-Cadre BF	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat BIBE / Accord-Cadre UP	Vente en concurrence (Préciser UPGB ou BSP dans la case)	Délivrance pour l'affouage
2_ra	Grumes résineuses					UPGB	
33_ra	Grumes résineuses	Oui					
41_ra	Grumes résineuses	Oui					
Parcelles diverses, chablis.	Grumes résineuses	Oui			Oui		

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois pour les bois vendus sur pied à la mesure

Demande à l'ONF d'organiser une consultation, spécifique pour la commune, d'entreprises pour les services d'exploitation forestière ;

**4) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement**

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
Parcelles diverses, chablis	Oui	Oui
33 ra	Oui	
41 ra	Oui	

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

**5) Autorise le prélèvement de sangles (épicéas vendus façonnés), suivant les dispositions suivantes :**

L'autorisation est consentie sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur des bois, moyennant une redevance fixée, par sanglier, à :

- 50 € HT pour un lot d'épicéas < 200 m<sup>3</sup>
- 100 € HT pour un lot d'épicéas compris entre 200 et 500 m<sup>3</sup>
- 150 € HT pour un lot d'épicéas > 500 m<sup>3</sup>

**6) Autorise le maire à signer les documents afférents**

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Résultat du vote :

*Suffrages exprimés : 11 - Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0*

7. **Convention Avantage Bibliothèque 2024/2025**

Ajourné – a été délibéré en réunion du conseil municipal le 10/06/2024

8. **Questions diverses :**

Lecture des courriers reçus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10

La secrétaire de séance,

Brigitte PARIS



Le Maire

Yves LOUVRIER



***Procès-verbal approuvé à l'unanimité lors de la séance du 25 novembre 2024***  
***Commentaires éventuels : néant***